

Standard des Petits Propriétaires Indépendants de Fair Trade USA

Vision, objectifs et résumé

Version finale 1 – août 2012

Vision

Fair Trade USA a développé le Standard des Petits Propriétaires Indépendants (SPPI) pour rendre les avantages du commerce équitable accessibles aux nombreux agriculteurs qui possèdent de petites parcelles de terre, mais ne sont organisés ni en coopératives, ni en associations. Fair Trade USA vise à apporter sa mission d'autonomisation, de développement économique, de responsabilité sociale et de gestion environnementale à ces petits propriétaires "Indépendants", en les aidant à s'associer à un Partenaire d'Accès au Marché certifié commerce équitable pour la commercialisation de leurs produits.

Le SPPI s'appuie sur les points forts de la certification des Organisations de Petits Producteurs, tout en offrant la flexibilité pour les agriculteurs de choisir la meilleure façon de s'organiser et de commercialiser leurs produits. Lors de la rédaction du SPPI, Fair Trade USA a examiné plusieurs standards et leurs critères de conformité, y compris les standards de l'Organisation de Petits Producteurs et ceux des Contrats de Production de FLO, le standard de Certification de Groupe de Rainforest Alliance, le standard Multi-Site d'Utz Certified et les Critères pour les Groupes d'Agriculteurs d'IMO Fair for Life. En outre, ce standard suit les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), et exige comme point de référence la conformité légale au droit national et à la législation locale.

Objectif et Contexte:

Les Petits Propriétaires, qui possèdent généralement entre 1 et 5 hectares de terrain, ont deux façons principales d'acheminer leur produit au marché. Ils peuvent former ou rejoindre une " Organisation de Petits Producteurs (OPP)", généralement une coopérative ou un syndicat d'agriculteurs, qui leur donne plus de pouvoir en matière de tarification et d'autres négociations. Alternativement, ils peuvent travailler par le biais d'un exportateur ou d'une usine – au sein desquels leur pouvoir de négociation est plus limité.

Les Organisations des Petits Producteurs (OPP) peuvent être certifiées commerce équitable en se conformant au standard de Commerce Équitable OPP. Dans ces cas, l'OPP détient le certificat de Commerce Équitable et est responsable de s'assurer que ses membres se conforment au standard de commerce équitable.

Il existe de nombreux avantages pour les petits propriétaires d'accéder au marché à travers une OPP: ils détiennent directement le certificat, mettent en commun leur primes, négocient collectivement avec les acheteurs, accèdent à la formation qu'ils préfèrent, et deviennent personnellement investis en se joignant à un groupe ayant des objectifs et une mission commune.

Cependant, seulement un faible pourcentage de petits propriétaires au monde peut être, ou choisir d'être, membre d'une OPP. Bien qu'il puisse exister des barrières géographiques, politiques ou culturelles pour former une OPP, de nombreux petits propriétaires n'ont tout simplement pas la capacité d'entreprendre nécessaire. Pour qu'une OPP soit réussie, une forte capacité de gestion est nécessaire pour assurer la conformité sociale et environnementale aux

standards du Commerce Équitable, ainsi qu'une gestion financière solide pour fournir un fond de roulement de pré-récolte et prévenir les manquements au contrat.

Le SPPI intègre bon nombre de points forts du modèle OPP tout en permettant une plus grande flexibilité dans le type d'organisation nécessaire aux groupes d'agriculteurs. Plutôt qu'exiger des petits propriétaires voulant accéder aux bénéfices du commerce équitable la création immédiate d'une OPP, ces agriculteurs peuvent plutôt choisir de s'associer avec un Partenaire d'Accès au Marché - tel qu'une usine(moulin), un exportateur ou une ONG – qui achète et vend généralement déjà les produits des petits propriétaires et qui offre souvent des services d'entreprise supplémentaires. Le Partenaire d'Accès au Marché est une organisation certifiée de commerce équitable ayant les mêmes responsabilités qu'une Organisation de Petits Producteurs (ou coopérative) certifiée Commerce Équitable: ils détiennent le certificat de commerce équitable, sont responsables d'assurer la conformité au standard de commerce équitable, et peuvent vendre un produit certifié provenant des fermes membres. En outre, les agriculteurs élisent des représentants au comité de commerce équitable, responsable de la gestion des primes de développement communautaire.

Le SPPI permet également aux petits propriétaires, qui, pour une raison ou une autre, ne peuvent pas faire partie d'une coopérative, de bénéficier des compétences financière et administrative du Partenaire d'Accès au Marché. Il introduit également d'autres avantages sociaux, environnementaux et économiques, ainsi que la transparence et des garanties qui ne sont pas inclus dans les chaînes logistiques classiques. Ce type de certification de commerce équitable a été utilisé avec succès dans des catégories telles que le coton et le riz, mais n'était pas disponible historiquement pour d'autres produits.

Résumé du Standard des Petits Propriétaires de Fair Trade USA

Le SPPI de Fair Trade USA suit le model de développement de la certification de Commerce Équitable, escomptant une progression dans les domaines de l'autonomisation sociale, du développement économique et de la gérance environnementale. Le standard est résumé ci-dessous, et les parties intéressées sont invitées à télécharger et lire le SPPI complet, disponible sur le site internet de Fair Trade USA.

Propriété du certificat det Structure

Le Partenaire d'Accès au Marché (PAM) détient le certificat de commerce équitable et est audité sur la base des Standards.

Au moment de la certification, les petits propriétaires s'associent avec le PAM pour former un comité de commerce équitable inclusif et participatif. En six ans, les petits propriétaires doivent avoir formé, ou évoluer vers, une ou plusieurs "Organisations de Producteurs ", qui doivent être démocratiquement gérées et posséder leurs propres comptes bancaires. À ce stade, le groupe de petits producteurs reçoit, possède et décide collectivement de l'utilisation de la prime de commerce équitable afin de répondre aux objectifs de développement. Contrairement à une OPP, ce groupe n'est pas obligé d'acheter et de vendre des produits de commerce équitable, de sorte qu'ils peuvent être plus flexibles dans la manière dont ils sont organisés, y compris, par exemple, en une association à but non lucratif.

Ce délai prolongé permet aux petits propriétaires d'acquérir les compétences de gestion financière et administrative, nécessaires pour devenir le titulaire du certificat (et éventuellement former leur propre OPP indépendante s'ils le désirent), tout en minimisant le nombre de défaut de paiement et de "suspensions" dans le système lié à un manque de capacités dans ces domaines. Les petits propriétaires et leur Organisations de Producteurs sont ici proches de devenir une OPP, et sont habilités à faire la transition si ils le souhaitent.

Le standard aborde également le différentiel de pouvoir qui peut se produire quand les agriculteurs ne possèdent pas le certificat directement. Les contrats d'exclusivité sont interdits, par exemple, et le Partenaire d'Accès au Marché ne peut pas intervenir si les petits propriétaires souhaitent créer une Organisation de Petit Producteur et devenir directement titulaire du certificat de commerce équitable.

Commercialisation collective

Une fois créées, les organisations de producteurs doivent négocier collectivement les termes de commerce au nom de tous les petits propriétaires, les ventes réelles aux termes de commerce convenus peuvent elles être organisées individuellement. Cela signifie que même si l'objectif de la négociation collective est atteint, les agriculteurs n'ont pas à former une organisation commerciale distincte. Cela permet d'éviter certains problèmes qui surviennent souvent dans les OPP. Par exemple, un manque d'accès de l'OPP à une quantité de crédit important oblige les agriculteurs à vendre des produits éligibles commerce équitable à des termes conventionnels (non commerce équitable) en raison de problèmes de trésorerie. Notre espoir est que cette approche progressive et flexible vers l'autonomisation de groupe permettra aux agriculteurs de bénéficier de certains avantages d'une organisation formelle, tout en évitant les pièges liés à exiger la création d'une OPP avant que leurs membres ne soient prêts.

La propriété de la prime de Commerce Équitable et la définition des objectifs de développement

Avant la certification initiale du groupe de petits propriétaires, le Partenaire d'Accès au Marché est responsable de l'évaluation des besoins en développement des petits propriétaires, leurs familles, leur communauté, leurs employés agricoles, et l'environnement. Il identifie également la façon dont le commerce équitable pourrait aider à répondre à ces besoins. Une fois certifié, les comités de commerce équitable sont tenus de consulter les agriculteurs et élaborer un plan de commerce équitable basé sur l'évaluation des besoins, dans lequel ils devront détailler l'utilisation de la prime de commerce équitable pour répondre à leurs objectifs de développement. Le Partenaire d'Accès au Marché peut se présenter comme un mandataire pour la réception des primes et ouvrir un compte bancaire distinct à cette fin jusqu'à ce que les Organisations de Producteurs soient créés avant ou lors de la sixième année.

Démocratie, participation et transparence

Le SPPI requiert une représentation efficace et une participation démocratique des petits propriétaires. Après la certification, le comité de commerce équitable, démocratiquement élu, établit une ligne de communication entre le Partenaire d'Accès au Marché et les petits propriétaires. Dès la première année de certification, des Assemblées Générales, auxquelles participent tous les petits propriétaires, ont lieu chaque année, et tous les rapports et les comptes sont présentés. Une fois formées, les Organisations de Producteurs prennent en charge la responsabilité de présenter les dossiers et les comptes aux petits propriétaires et les rendre accessibles.

Formation des agriculteurs

Pour se conformer au SPPI, le Partenaire d'Accès au Marché organise des formations sur les méthodes de production agricole respectueuses de l'environnement, ainsi que sur le rôle et la responsabilité du comité de commerce équitable. Par ailleurs, le comité de commerce équitable peut décider d'utiliser la prime de commerce équitable pour financer d'autres formations liées au plan de commerce équitable, comme la diversification des revenus ou la gestion financière.

Partenariats professionnels stables

Le SPPI exige que les termes de l'échange commercial soient convenus et signés par les petits propriétaires et le Partenaire d'Accès au Marché. Le Partenaire d'Accès au Marché doit également partager ses prévisions en matière de

ventes de commerce équitable sous la forme d'un Plan d'Approvisionnement. Les petits propriétaires doivent recevoir au minimum le prix du marché (ou le prix minimum de commerce équitable le cas échéant) pour la vente de leurs produits, ainsi qu'une prime de commerce équitable additionnelle.

Conditions équitables de travail

En vertu du SPPI, les travailleurs embauchés à la fois par le Partenaire d'Accès au Marché et par de petites exploitations agricoles doivent également être protégés par les standards de commerce équitable: ils doivent jouir de la Liberté de non-discrimination, de la Liberté du Travail et de la Liberté Syndicale. En outre, les enfants doivent être protégés et les travailleurs doivent être payés aux salaires minimums applicables et recevoir toutes les prestations de sécurité sociale juridiquement requises. Des procédures en matière de sécurité doivent être en place afin de prévenir les accidents du travail, et un équipement de protection individuelle doit être fourni aux travailleurs.

Gérance environnementale

Le SPPI interdit l'utilisation des produits agrochimiques les plus toxiques (veuillez vous reporter à la Liste des Substances Interdites de Fair Trade USA), l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés, et exige que tous les petits propriétaires reçoivent une formation sur les méthodes agricoles respectueuses de l'environnement.

Le SPPI met l'accent sur la formation et l'augmentation des capacités individuelles et des connaissances des agriculteurs, et exige que le Partenaire d'Accès au Marché mette en œuvre un Système de Contrôle Interne pour promouvoir l'adoption de bonnes pratiques agricoles.

Le Système de Contrôle Interne doit pouvoir rendre compte des spécificités des agriculteurs et créer un chemin vers une production durable basée sur ces réalités.

Conclusions

Fair Trade USA s'est engagé à travailler en collaboration avec les petits propriétaires dans leur parcours vers le commerce équitable, et à concevoir une approche de certification des petits propriétaires indépendants qui associe la facilité d'accès aux attentes des consommateurs de commerce équitable. Notre espoir est que le SPPI offre une approche flexible à l'autonomisation de groupe, qui permettra ainsi aux agriculteurs de bénéficier de certains avantages d'organisation formelle, tout en évitant les pièges liés à exiger la création d'une OPP avant que leurs membres ne soient prêts. Nous testons actuellement le SPPI sur plusieurs chaînes logistiques, et les résultats que nous obtenons sur la meilleure façon d'apporter les avantages du commerce équitable à ces agriculteurs seront intégrés aux révisions futures des standards. Nous encourageons également toute partie intéressée à nous contacter à standards@fairtradeusa.org, pour tout commentaire sur le SPPI et suggestions pour améliorer notre programme: